

REGLEMENT INTERIEUR **DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DU MOULIN NEUF**

Ce règlement issu du règlement scolaire départemental, est établi pour assurer la sécurité des élèves, et comporte un certain nombre de droits et de devoirs que chaque membre de la communauté scolaire doit absolument respecter. La charte de la laïcité nationale est annexée à ce règlement, elle est affichée dans le hall d'entrée de l'école et est consultable sur le site internet du groupe scolaire.

I – Jours et heures d'ouverture

I-1:

L'école accueille les élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **8 h 30 à 12h et de 14h00 à 16h30**. L'ouverture des grilles a lieu 10 minutes avant le début des cours. Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. Tout retard doit être dûment motivé, excusé et doit rester exceptionnel sous peine de sanctions.

I-2:

Aucun élève ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sauf pour motif médical, ses parents viennent alors le chercher et signent une décharge à l'enseignant de la classe. **Aucun élève ne peut accéder à l'école en dehors des horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus, sauf pour rendez-vous médical hospitalier ou rendez-vous orthophonique validé par un PAI. Selon le règlement du GUPII, un élève absent de l'école le matin ne peut pas intégrer les activités périscolaires de la pause méridienne ce qui inclut la restauration scolaire.**

II – Conditions de fréquentation scolaire et périscolaire

II-1:

L'assiduité est obligatoire. Toute absence d'un élève doit être justifiée par écrit par les parents. A l'issue d'une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion doit être produit.

II-2:

Tout élève qui entre à l'école entre 7h45 et 8h20, même occasionnellement, doit obligatoirement être inscrit à la garderie du matin. Tout élève qui reste à l'école après 16h30, même occasionnellement, doit être inscrit aux **Temps d'activités Périscolaires** et ne pourra quitter l'école qu'entre 16h30 et 17h ou à 17h30, ou à 18h, conformément au règlement du G.U.P.I.I. Toute dérogation aux horaires normaux de sortie pourra être exceptionnellement autorisée par le directeur ou le responsable de temps périscolaire sur demande écrite des parents.

III – Relations entre l'école et les familles

III-1:

Les familles sont les partenaires de l'école. Elles sont invitées à participer à la vie de l'école via leurs instances de représentation que sont les délégués de parents d'élèves siégeant aux conseils

IV – Règles de vie

IV-1:

« Les enseignants comme les élèves et les familles s'interdisent toute parole, tout geste, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à l'honneur ou au respect de l'un quelconque des membres de la communauté éducative (élève, parents, éducateur, animateur, personnel municipal ou enseignant). »

IV-2:

L'accès de l'école est interdit à toute personne non autorisée. Seuls les intervenants régulièrement habilités par l'inspecteur d'académie sont autorisés à intervenir auprès des élèves. Pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

IV-3:

Les élèves doivent prendre soin du matériel qui leur est confié.

IV-4:

L'école est régie par le principe de laïcité. Aucune pratique ou manifestation religieuse ne peut y être introduite. Les parents sont instamment priés de prendre connaissance de la charte de la laïcité qui régit toutes les écoles de France (dans le hall d'entrée ou sur le site web de l'école), et de la charte de l'élève du Moulin neuf, annexées à ce règlement.

IV-5:

Dans les locaux de l'école, le calme est de mise, notamment lors des déplacements collectifs ou individuels.

IV-6:

Les élèves ont droit à la sécurité. C'est pourquoi ils font l'objet d'une surveillance constante de la part des adultes. Il leur est formellement interdit :

- de pénétrer dans les classes pendant les heures de récréation sans l'autorisation de l'enseignant
- de jouer dans les toilettes ou dans les espaces non autorisés;
- de se livrer à des jeux malpropres, violents, de nature à causer des accidents ;
- de jouer au pied avec des ballons, excepté ceux en mousse, en dehors des espaces autorisés ;
- de dégrader le matériel, d'écrire sur les portes ou les murs ; d'abîmer les barrières...
- de s'exprimer grossièrement;
- d'apporter des objets dangereux (couteau, cutter ou armes même factices...).

IV-7:

Les élèves ne peuvent emporter à l'école que les objets nécessaires à l'enseignement dans leur classe, ce qui exclut:

- téléphones portables, consoles de jeux, jouets divers, objets précieux ...
- et de façon plus globale tout matériel divers qu'il soit électronique ou non, qui n'a aucun lien avec les activités scolaires et qui pourrait d'une façon ou d'une autre porter atteinte au droit à l'image de chacun au sein de l'école.

IV-8:

Les parents sont entièrement responsables des dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s) et sont donc tenus d'être assurés en conséquence. Ils sont invités à apporter leurs concours le plus actif à l'équipe éducative en ce qui concerne l'application du présent règlement, en le respectant et en le faisant respecter par leurs enfants.

IV-9:

En cas de très mauvaise conduite ou d'indiscipline persistante, l'exclusion de l'élève pourra être prononcée dans les conditions prévues par le règlement académique.

IV-10:

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre un goûter, quelle qu'en soit la nature, durant le temps scolaire, ce qui inclut les récréations. « **Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures, qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants** » (Note MEN n° 2004-0095 du 25 mars 2004). Les goûters apportés à l'école pourront être pris à 16h30 pour les enfants participant aux temps d'activités périscolaires organisés par la municipalité. Un goûter pourra être organisé de façon ponctuelle en classe par l'enseignant pour des célébrations de vie de la classe ou pour des projets précisés à l'avance. Une certaine tolérance pourra néanmoins être observée à l'égard des élèves mangeant à 12h45: une légère collation pourra alors être prise à 10h à l'appréciation de leurs parents. Les prises d'aliments sur le temps scolaire pour raison médicale devront être justifiées par un P.A.I.

IV-11:

Les jeux d'enfants et les goûters sont interdits à l'intérieur de l'enceinte immédiate de l'école (derrière la grille verte). Cette zone ne peut être utilisée que comme voie d'accès aux différentes entrées du groupe scolaire.

Ce règlement intérieur a été validé et approuvé par l'ensemble des membres du Conseil d'école du **19 octobre 2017**.

Pour l'ensemble de la communauté éducative de l'école,
Le directeur de l'école,

F. Bridoux

Lu et approuvé le

Par (signature des deux représentants légaux de l'élève)